

Expertise amiante

Avant travaux

Site artisanal
Restaurant
Route de la Pale 1
1026 Denges

ES Dépôt Sàrl

Sommaire.

1. Identification du rapport.	3
2. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic.	4
2.1. Orientation.	4
2.2. Objectifs.	4
2.3. Méthodes d'investigations.	4
3. Conclusions du rapport.	5
4. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants.	6
5. Réserves.	6
5.1. Cahiers des charges de l'ASCA.	6
5.2. Occupation, périmètre et locaux inaccessibles.	7
5.3. Réserves techniques.	7
6. Liste des matériaux contenant de l'amiante.	8
7. Fiche d'identification des MCA et mesures d'assainissement.	8
7.1. Fiches d'identification des MCA (matériaux contenant de l'amiante).	8
7.2. Recommandations.	15
7.3. Conseils concernant l'assainissement des MCA.	15
7.4. Spécialistes de l'assainissement.	16
7.5. Suivi de chantier et mises à jour.	16
7.6. Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante négatifs.	16
8. Photos générales.	18
9. Annexes au rapport.	19
10. Confidentialité.	20

4 annexes

1. Identification du rapport.

Titre du rapport:	Site artisanal Restaurant Route de la Pale 1 1026 Denges 25092D
Numéro d'identification:	25092D
Type de diagnostic:	avant travaux
Statut du rapport:	premier diagnostic
Nombre total de pages du rapport:	20
Nombre total d'annexes:	4
Nombre total de pages en annexe:	13
Version du rapport:	v2
Rapport d'origine:	v1
Modèle de rapport:	24.3
Nom et prénom du diagnostiqueur amiante:	Christian Schweizer
Nom du bureau d'expertise:	FJ Consulting Sàrl
Adresse du bureau d'expertise:	ZI - Le Trési 3 1028 Préverenges
Nom du laboratoire:	Labtox et Surcotec pour Alterego
Date de la visite préalable:	14.07.2025
Date de l'expertise avec prélèvements:	14.07.2025
Date d'émission du rapport v1:	14.07.2025
Date d'émission du rapport v1:	9.09.2025
Nom du donneur d'ordre:	ES Dépôt Services Sàrl M. Afrim Ahmataj
Adresse du donneur d'ordre:	Chemin du Vuasset 5 1028 Préverenges
Nom du propriétaire:	ES Dépôt Services Sàrl
Type de bâtiment:	Immeuble
Adresse du bâtiment :	Route de la Pale 1 1026 Denges
N° de parcelle:	293
N° ECA immeuble:	253b

2. Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic.

2.1. Orientation.

M. Afrim Ahmataj de ES Dépôt Sàrl a mandaté la société FJ Consulting Sàrl pour effectuer une **expertise amiante avant travaux** avec prélèvements, destructifs si nécessaire, et recherche en surface des matériaux pouvant contenir des fibres d'amiante dans **les locaux du restaurant du site artisanal, rte de la Pale 1, 1026 Denges**. Cette expertise a pour but de donner droit à un chantier de transformation/démolition.

Retranscription, subdivision et adaptation du rapport 01 00. 128.011 - R001 - Version 1 de Alterego du 22.04.2016

2.2. Objectifs.

Les objectifs de l'expertise sont de déterminer les points suivants :

- ☐ Rechercher la présence éventuelle d'amiante dans différents matériaux de biens immobiliers, techniques et mobiliers.
- ☐ Nous procédons au diagnostic par repérages, sondages, prélèvements, Echantillonnages et analyses.
- ☐ La recherche comprend les matériaux faiblement agglomérés (FA) et non faiblement agglomérés (NFA).

2.3. Méthodes d'investigations.

Notre expertise s'est déroulée le **14.07.2025** dans les parties d'ouvrages libres et accessibles. Nous avons procédé pour toutes les recherches de la même manière, c'est à dire avec repérages et sondages, destructifs quand cela était nécessaire, pour accéder aux éléments de construction suivant :

- ☐ Sous face de dalle en béton. *Recherche de flocage.*
- ☐ Des revêtements de sol dans les parties accessibles.
- ☐ Des éléments techniques dans les faux plafonds et/ou plafond des parties accessibles.
Recherche de calorifugeage, flocage, parois coupe-feu, joint amiante, élément électrique et divers.
- ☐ Carreaux et baignoire de salle de bain. *Recherche d'étanchéité bitume.*
- ☐ Dans et sous les calorifugeages. *Recherche de colles bitumes.*
- ☐ Sous les sols. *Recherche d'anciens sols, de colles, de la chape et d'isolations.*
- ☐ Dans les murs et faïences. *Recherche d'anciennes parois, couches, colles, isolations...*

Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dont l'aspect est identique et se trouvant sur les mêmes supports sont à valider de façon représentative tant sur le nombre de locaux que les surfaces.

3. Conclusions du rapport.

Retranscription, subdivision et adaptation du rapport 01 00. 128.011 - R001 - Version 1 de Alterego du 22.04.2016.

Le rapport de 2016 avait pour but de permettre la démolition des bâtiments du site. Ces derniers ont été abandonnés, squattés et vandalisés. Une partie du site est toujours squattée en juillet 2025. Des travaux de déblaiement ont été faits.

De nombreux matériaux ont été considérés comme contenant de l'amiante et 17 échantillons ont été analysés.

Sont concernés des colles de carrelage/faïence/plinthe, crépi, lissage, enduit, calorifugeage, tresse ragréage, mastic de fenêtre...

Vous trouverez les détails et positions au chapitre 7.

Un calorifugeage sans amiante a été repéré.

Aucun faux-plafond n'a été repéré.

Aucun flocage n'a été repéré.

Les résultats d'analyses ont prouvé que 4 des matériaux analysés contiennent de l'amiante.

Par ailleurs le diagnostiqueur a considéré qu'aucun des matériaux ne contient de l'amiante par défaut.

De plus dans le cadre du repérage utilisation normale 1 matériau est considéré comme amianté par défaut jusqu'à preuve du contraire.

Aucun travail (sciage, perçage, ponçage, meulage, fraisage...) ne doit être entrepris sur les matériaux amiantés sans mettre en place les équipements de protection individuels et collectifs requis.

Les locaux présentent une situation locale potentiellement dangereuse pour les occupants et les ouvriers si des travaux sont envisagés sans les précautions requises. voir le chapitre 7.2.

Une nouvelle évaluation des risques et de l'urgence d'assainir doit être effectuée pour les matériaux de catégorie I et ceux de catégorie II dans un délai de respectivement 1 an (selon l'état du matériau) et 5 ans. L'exécution d'un confinement de ces derniers ne rendrait plus les évaluations nécessaires pour autant que le confinement soit en bon état.

Les matériaux contenant de l'amiante repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante.

Stratégie d'échantillonnage

Une visite de repérage sur site permet d'identifier les Matériaux Susceptibles d'être Pollués (MSP) ou Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) qui vont nécessiter un prélèvement et de les répartir en famille.

Ces familles de matériaux sont prélevées sur une fraction des entités présentes.

Les matériaux contenant des polluants par défaut ne sont pas prélevés mais directement rapportés et répertoriés dans le diagnostic.

4. Situations potentiellement dangereuses pour les occupants.

Les matériaux fortement agglomérés (NFA) ont un très faible potentiel de libération de fibres d'amiante qui est considéré par la profession comme négligeable voire inexistant. Cependant, ces matériaux deviennent dangereux dès qu'ils sont dégradés (usure naturelle du temps...) ou sollicités mécaniquement (sciage, perçage, ponçage, meulage...).

Les matériaux faiblement agglomérés (FA) ont un très fort potentiel de libération de fibres d'amiante, ce qui présente un réel danger. Ils sont susceptibles de libérer leurs fibres, aux vibrations ou au moindre choc alentour et/ou direct (contact, claquement de porte, courant d'air, travaux...).

Suite aux inspections et aux résultats d'analyses, on peut en déduire qu'il y a des situations potentiellement dangereuses pour les ouvriers et tout occupant potentiel dans les emplacements contenant des polluants dès le moment où un chantier est en cours. Voir croquis

Ces polluants ne doivent en aucun cas être travaillés (sciage, perçage, ponçage, meulage...). Certains matériaux tels les fibrociments peuvent être simplement retirés en suivant les prescriptions de la SUVA, pour les autres il faut faire intervenir des entreprises formées et qualifiées sur la problématique amiante.

5. Réserves.

5.1. Cahiers des charges de l'ASCA.

Cahier des charges du diagnostic des polluants de la construction version 1.5 du 14.02.2022

1.8 Réserve

Si le diagnostic ne s'applique pas sur la totalité du bâtiment, le titre du rapport devra préciser qu'il s'agit d'un diagnostic partiel.

Si des locaux ou des installations devant être diagnostiqués n'ont pas pu l'être, ils doivent être signalés de manière explicite (description, situation sur plan, raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de réaliser le diagnostic). En outre, il est impératif de signaler les analyses complémentaires nécessaires avant le démarrage des travaux.

2.7 Le diagnostiqueur doit mentionner dans le rapport de diagnostic les zones auxquelles il n'a pas pu accéder et indiquer les raisons qui ont empêché de mener le diagnostic à son terme (réserves).

Cahier des charges de direction de travaux de désamiantage 1.5 du 1er novembre 2022

3a contrôle du diagnostic

3c Sur la base des diagnostics remis par le client, il sera procédé, **si nécessaire, à un diagnostic complémentaire afin de lever les doutes sur certains matériaux ou lever les réserves formulées dans le diagnostic.** Ce diagnostic complémentaire doit être conforme au cahier des charges pour les diagnostics polluants du bâti de l'ASCA.

5.2. Occupation, périmètre et locaux inaccessibles.

Les locaux en travaux sont en voie d'être occupés.

5.3. Réserves techniques.

Les installations techniques (chaudière, chauffe-eau, vase d'expansion, ventilation...) peuvent avoir des isolations intérieures contenant de l'amiante pour autant qu'elles aient été acquises et installées avant 1991. Dans le cas présent, pas d'installation de chauffage

La citerne est en cours d'exploitation et est entretenue. Les exigences des entretiens des citerne comprennent le changement des joints du trou d'homme tous les 10 ans.

Les sous-couches des salles d'eau peuvent être recouvertes de revêtement bitume qui peuvent contenir de l'amiante.

Les néons peuvent avoir dans le cache de leur ballast une plaque d'isolation en fibrociment ou en carton (<1991) en plus d'un condensateur au PCB (<1986).

Tout élément en fibrociment qui n'a pas été relevé et doit être retiré selon les prescriptions de la SUVA.

En cas de démolition, les éléments non accessibles susceptibles de contenir de l'amiante, tels que les étanchéité / isolations sous chape, isolation phonique de baignoire et receveur de douche, les gaines techniques, les châssis de construction ainsi que les masses d'égalsation entre les cadres de portes / fenêtres et la maçonnerie.

Autres polluants:

La législation vaudoise faisait écho à la CFST 6503 et l'Ordonnance sur le Traitement des Déchets. Or le conseil fédéral a opéré une révision totale de l'OTD en mettant l'accent sur la limitation, la réduction et la valorisation des déchets. Le nouvel acte se nomme désormais l'OLED, l'Ordonnance pour la libération, et l'élimination des déchets et est entré en vigueur le 1er janvier 2016 et s'applique sur le canton de Vaud.

Cette nouvelle ordonnance suit les changements de ces dernières décennies et a pour but de permettre à la Suisse de relever les nouveaux défis en matière de gestion des déchets. Dès lors, elle intègre les problématiques de toxicologies rencontrés ces dernières années et pose les bases du nouveau standard auquel les cantons doivent s'adapter. En effet l'article 16 de l'OLED mentionne 4 toxiques, l'amiante, le PCB, le plomb et le HAP.

Ces derniers ne sont sur l'heure pas tous demandés, le canton n'ayant légiféré que sur l'amiante pour les documents à fournir pour la mise à l'enquête mais la DGE peut ultérieurement demander la fourniture des diagnostics des autres polluants.

A défaut de diagnostic les méthodes de travail de déconstruction doivent être adaptée intégrant des processus à froid pour les éléments peints.

6. Liste des matériaux contenant de l'amiante.

Les résultats d'analyses ont prouvé que 4 des matériaux analysés contiennent de l'amiante.

Sont concernés:

- S25092D-108(A-NFA), R-W00001, colle de plinthe
1 congénère positif: S25092D-110(A-NFA)
- S25092D-114(A-NFA), R-L00005, colle de plinthe
1 congénère positif: S25092D-110(A-NFA)
- S25092D-117(A-NFA), R-L00006, enduit bitumineux sur calorifugeage
1 congénère négatif: S25092D-111
- S25092D-118(A-NFA), R-L00008, colle de faïence
1 congénère négatif: S25092D-119

Par ailleurs le diagnostiqueur a considéré qu'aucun des matériaux ne contient de l'amiante par défaut.

Par ailleurs dans le cas d'une démolition.

! En cas de démolition, les éléments non accessibles susceptibles de contenir de l'amiante, tels que les étanchéité / isolations sous chape, isolation phonique de baignoire et receveur de douche, les gaines techniques, les châssis de construction ainsi que les masses d'égalisation entre les cadres de portes/fenêtres et la maçonnerie.

De plus dans le cadre du repérage utilisation normale 1 matériau est considéré comme amianté par défaut jusqu'à preuve du contraire.

Est concerné

- D25092D-108(A-NFA), R-D00004, colle de carrelage

7. Fiche d'identification des MCA et mesures d'assainissement.

Les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés avec prudence et selon les prescriptions en vigueur par des entreprises spécialisées.

Opérant sur tous les cantons romands, nos rapports sont standardisés sur la procédure du forum amiante suisse, édité dans la publication "Amiante dans les locaux et détermination de l'urgence des mesures à prendre", qui est reconnue par l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante) et le SABRA.

7.1. Fiches d'identification des MCA (matériaux contenant de l'amiante).

Vous trouverez dans cette partie les fiches d'identification pour tous les matériaux contenant de l'amiante après décision de l'expert ou résultats d'analyses positifs du laboratoire.



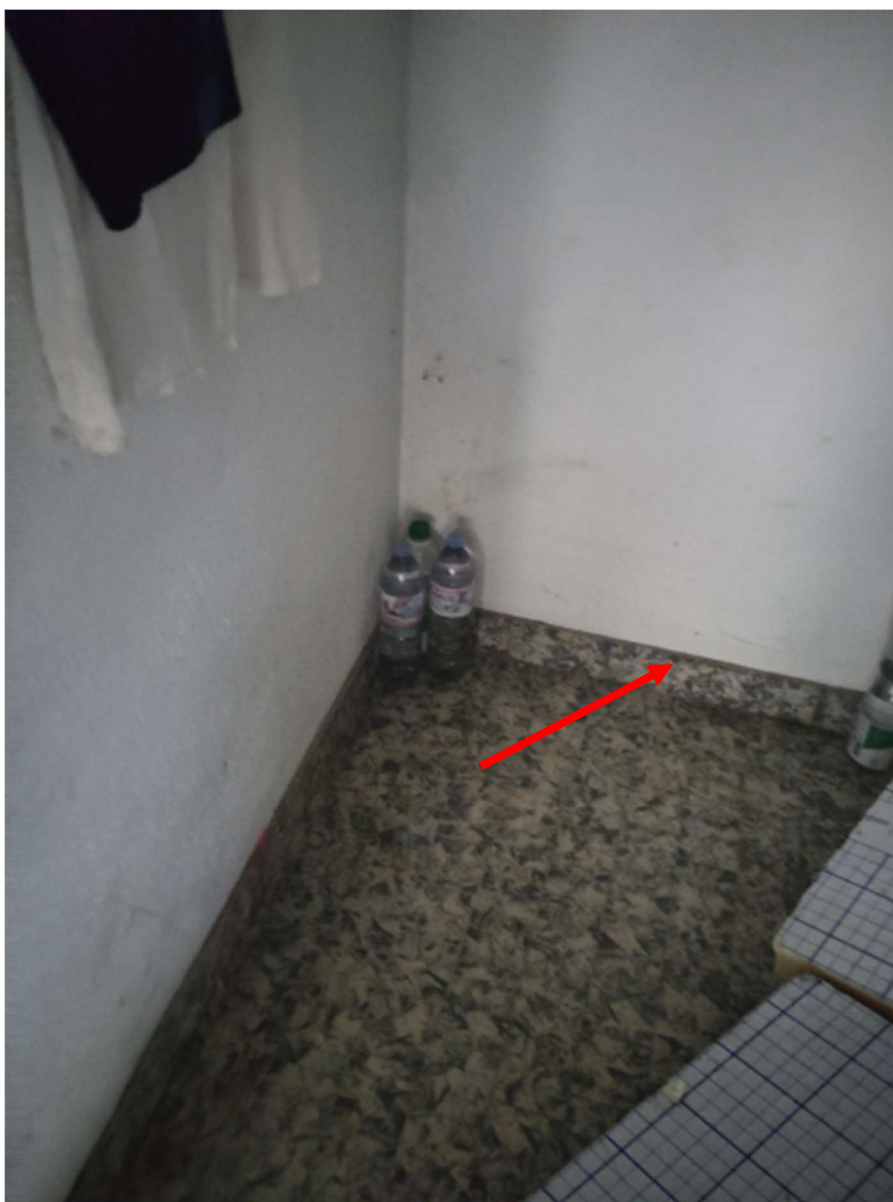
Prélèvement
S25092D-108
Fiche n°
1
Lieu/local
R-W00001
Matériau
Colle de plinthe
Décision
Laboratoire
Amiante
Chrysotile
Identification
S25092D-108(A-NFA)
Plan/Croquis
1
Commentaires
1 congénère positif: S25092D-110(A-NFA)
~ 40 ml



Niveau de risque			
Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	0
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	1
Evaluation de l'utilisation du local		A	
Degré d'urgence		III	
Mesures d'assainissement			
Effectué sous confinement par une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre repreneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)			
Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements	Confinement		



Prélèvement
S25092D-114
Fiche n°
2
Lieu/local
R-L00005
Matériau
Colle de plinthe
Décision
Laboratoire
Amiante
Chrysotile
Identification
S25092D-114(A-NFA)
Plan/Croquis
1
Commentaires
1 congénère positif: S25092D-110(A-NFA)
~ 25 ml



Niveau de risque			
Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	0
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	1
Evaluation de l'utilisation du local		A	
Degré d'urgence		III	
Mesures d'assainissement			
Effectué sous confinement par une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre repreneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)			
Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements	Confinement		

			
Prélèvement			
25092D-118			
Fiche n°			
3			
Lieu/local			
R-L00006			
Matériau			
Enduit bitumineux sur calorifugeage			
Décision			
Laboratoire			
Amiante			
Chrysotile			
Identification			
S25092D-118(A-NFA)			
Plan/Croquis			
1			
Commentaires			
1 congénère négatif: S25092D-111			
~ 35 ml			
Niveau de risque			
Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	0
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	1
Evaluation de l'utilisation du local		A	
Degré d'urgence		III	
Mesures d'assainissement			
Effectué sous confinement par une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage			
Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre			
repreneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)			
Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements		Confinement	



Prélèvement
25092D-117
Fiche n°
4
Lieu/local
R-L00008
Matériau
Colle de faïence
Décision
Laboratoire
Amiante
Chrysotile
Identification
S25092D-117(A-NFA)
Plan/Croquis
1
Commentaires
1 congénère négatif: S25092D-119
~ 110 m ²

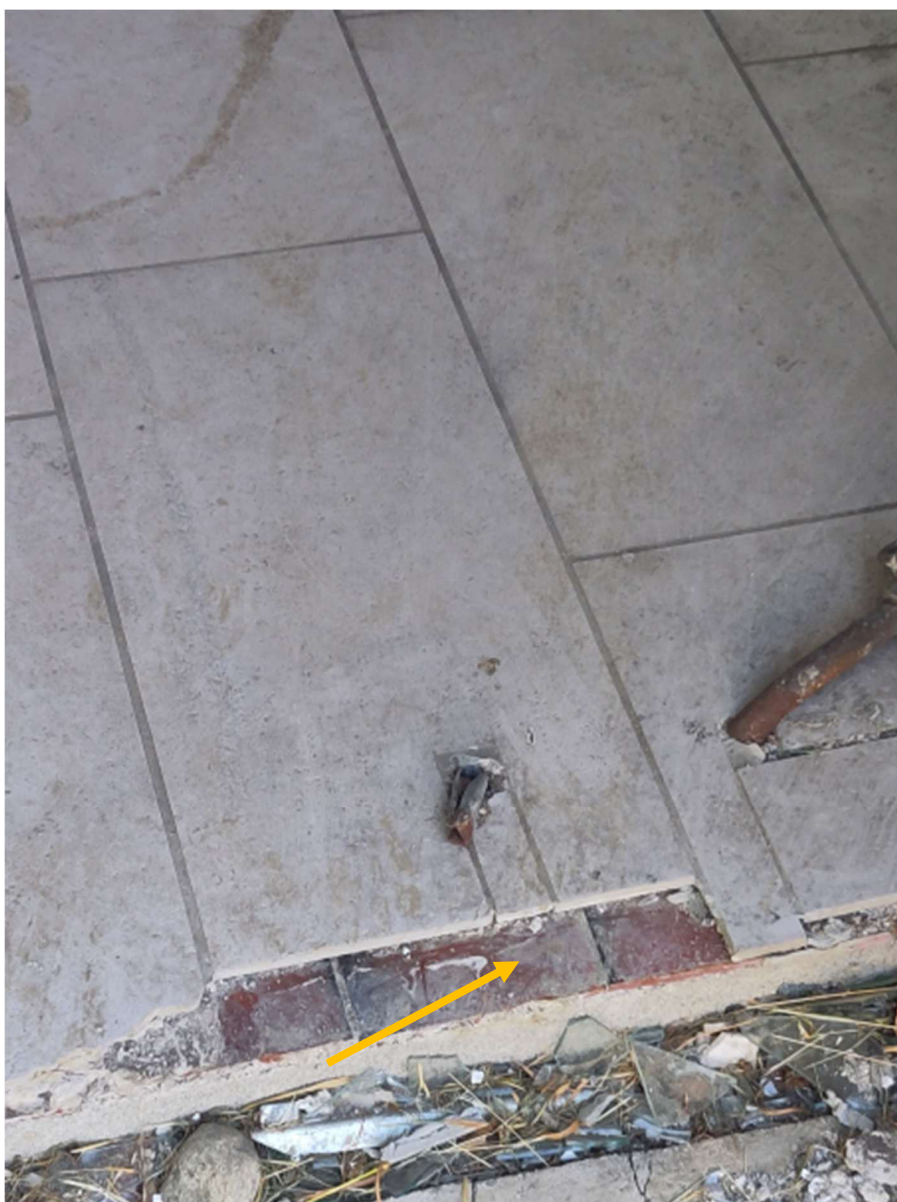


Niveau de risque			
Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	0
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	1
Evaluation de l'utilisation du local		A	
Degré d'urgence		III	
Mesures d'assainissement			
Effectué selon les recommandations d'une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre repreneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)			
Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements	Confinement		

		 Photo générale représentative d'une partie des éléments de la problématique	
Prélèvement			
!			
Fiche n°			
5			
Lieu/local			
Bâtisse			
Matériau			
Techniques démolition			
Décision			
Diagnosticteur			
Amiante			
Par défaut			
Identification			
!			
Plan/Croquis			
1-3			
Commentaires			
En cas de démolition, les éléments non accessibles susceptibles de contenir de l'amiante, tels que les étanchéité / isolations sous chape, isolation phonique de baignoire et receveur de douche, les gaines techniques, les châssis de construction ainsi que les masses d'égalsation entre les cadres de portes / fenêtres et la maçonnerie. Marqué par un ! sur les plans			
Niveau de risque			
Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	-1
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	0
Evaluation de l'utilisation du local		A	
Degré d'urgence		III	
Mesures d'assainissement			
Effectué selon les recommandations d'une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre reprenneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)			
Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements		Confiné	



Prélèvement
25092D-s1
Fiche n°
6
Lieu/local
R-D00004
Matériau
Colle de carrelage
Décision
Diagnostiqueur
Amiante
Par défaut
Identification
D25092D-s1 (A-NFA)
Plan/Croquis
1
Commentaires
Par défaut dans le cadre de l'utilisation normale. A traiter et considérer comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.
Une étude complémentaire est recommandée pour la validation et les métrages.



Niveau de risque			
Teneur et agglomération (a)	1	Etat de surface (b)	0
Influences extérieures (c)	0	Evaluation du matériau (a+b+c)	1
Evaluation de l'utilisation du local		A	
Degré d'urgence		III	
Mesures d'assainissement			
Effectué selon les recommandations d'une entreprise spécialisée dans les travaux de désamiantage Déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre reprenneur pour une décharge de type E ou une vitrification (Inertam France)			
Assainissement	OUI, avant travaux	Recommandation au plus tard	Avant travaux
Mesure d'air selon VDI	-	Recommandation évaluation	Incident ou modification
Autres traitements	Confinement		

7.2. Recommandations.

Quelques soient les travaux à effectuer, nous vous recommandons de consulter des spécialistes de l'assainissement amiante pour qu'ils vous fournissent des méthodes d'assainissement.

Assainir:

- S25092D-108(A-NFA), R-W00001, colle de plinthe
1 congénère positif: S25092D-110(A-NFA)
- S25092D-114(A-NFA), R-L00005, colle de plinthe
1 congénère positif: S25092D-110(A-NFA)
- S25092D-117(A-NFA), R-L00006, enduit bitumineux sur calorifugeage
1 congénère négatif: S25092D-111
- S25092D-118(A-NFA), R-L00008, colle de faïence
1 congénère négatif: S25092D-119

Pas de délai d'assainissement

Aucune nouvelle évaluation requise tant qu'il n'y a pas de modification de l'utilisation.

Par ailleurs dans le cas d'une démolition.

! En cas de démolition, les éléments non accessibles susceptibles de contenir de l'amiante, tels que les étanchéité / isolations sous chape, isolation phonique de baignoire et receveur de douche, les gaines techniques, les châssis de construction ainsi que les masses d'égalisation entre les cadres de portes/fenêtres et la maçonnerie.

- D25092D-108(A-NFA), R-D00004, colle de carrelage

Pas de délai d'assainissement

Aucune nouvelle évaluation requise tant qu'il n'y a pas de modification de l'utilisation.

Matériaux considérés comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.

A faire contrôler avant tous travaux liés à des incidents ou modifications.

Mesures d'air VDI:

En vertu de l'obligation de minimiser les risques d'exposition, la concentration en fibres d'amiante doit être inférieure à 1000 Far/m³ d'air dans les locaux. Il faut être conscient du fait que, dans tous les cas, les mesures de qualité de l'air ne peuvent refléter que la situation au moment où les mesures sont effectuées. Les résultats de ces mesures doivent par conséquent être considérés comme des informations complémentaires; ils ne sauraient remplacer l'évaluation détaillée basée sur l'ensemble des facteurs déterminants décrits dans la présente publication.

7.3. Conseils concernant l'assainissement des MCA.

Aucun conseil complémentaire, voir les fiches correspondantes.

Indications pour les travaux de maintenance, de réparation et autres

Toute personne qui effectue des tâches de maintenance, des réparations, des nettoyages ou d'autres travaux dans des locaux contenant de l'amiante doit être informée de la présence de matériaux contenant de l'amiante et des risques qui en découlent. L'information ou le marquage de la présence du matériau contenant de l'amiante doit permettre de garantir qu'aucuns travaux ne seront effectués par mégarde sur ce dernier et d'éviter ainsi que des fibres d'amiante ne soient rejetées dans l'air sans qu'on le sache.

Comme l'exige la **directive de la Commission Fédérale de Coordination pour la Sécurité au Travail CFST n°6503** de décembre 2008, téléchargeable sur le site de la SUVA, vous avez l'obligation de marquer toutes les zones contenant de l'amiante.

7.4. Spécialistes de l'assainissement.

Vous pourrez trouver des listes des entreprises spécialisées dans le retrait des Matériaux Contenant de l'Amiante sur le site internet de la SUVA ou sur celui du STEB selon les cantons dans lesquels vous opérez.

Pour tous les travaux pouvant être fait par des assainisseurs classiques, vous devez vous assurer que le personnel est informé et formé sur la problématique amiante, et vérifier le respect des méthodologies de travail appliquées selon les prescriptions de la SUVA. A cet effet la SUVA a publié de nombreuses fiches thématiques notamment pour le fibrociment, les cartons, les revêtements de sol et de mur, les mastics de fenêtres... que nous vous joindrons au rapport si les matériaux amiantés correspondent. Vous pouvez retrouver ces fiches sur le site de la SUVA ou dans la partie publication de notre site internet.

Les personnes sollicitées pour ces travaux devront être nominativement validées pour cette activité et être équipées en conséquence avec le port minimum d'un masque P3 jetable, de gants jetables et de tyvek (tenue en papier jetable) selon le type de matériau travaillé.

Tous les vêtements usagés et les matériaux contenant de l'amiante retirés doivent être traités comme déchets spéciaux à conditionner en double sac marqué amiante pour une élimination par un centre reprenneur pour une décharge de type B (fibrociment en bon état) ou E (faiblement aggloméré) ou une vitrification (Inertam France).

7.5. Suivi de chantier et mises à jour.

Les travaux d'assainissement doivent être annoncés à la SUVA par l'entreprise de désamiantage et doivent être dirigés par un spécialiste indépendant figurant sur la liste de la SUVA. Art 7 directive LATC "amiante"

Après la réalisation des travaux, le propriétaire ou son représentant devra procéder à la mise à jour du rapport de diagnostic et le transmettre selon l'article 5, alinéa 2. Cette mise à jour devra être réalisée par un diagnostiqueur figurant sur la liste de la SUVA. Art 7 directive LATC "amiante"

Ces deux activités sont des prestations séparées du présent diagnostic.

7.6. Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante négatifs.

Vous trouverez dans cette partie tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante prélevés, qui ont été analysés et sont revenus négatifs.



Prélèvement	S25092D-105/106
Lieu/local	Façades
Matériau	Crépi
Risque	0



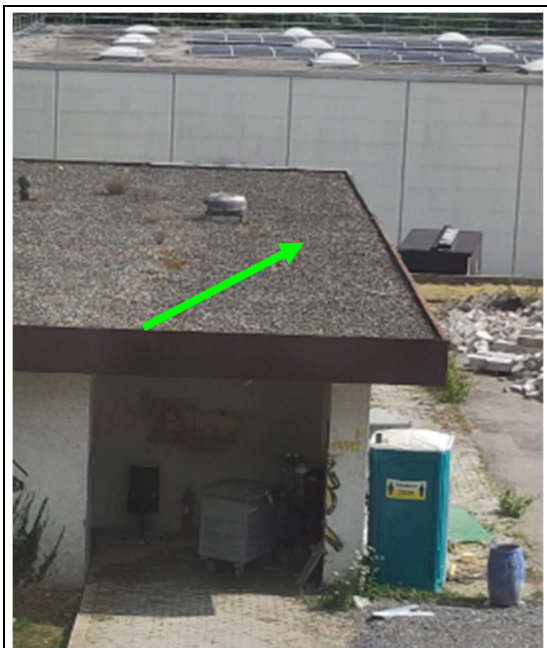
Prélèvement	S25092D-107/109
Lieu/local	R-W00001 / 00002
Matériau	Colle de carrelage
Risque	0



Prélèvement	S25092D-112
Lieu/local	R-D00004
Matériau	Crépi
Risque	0



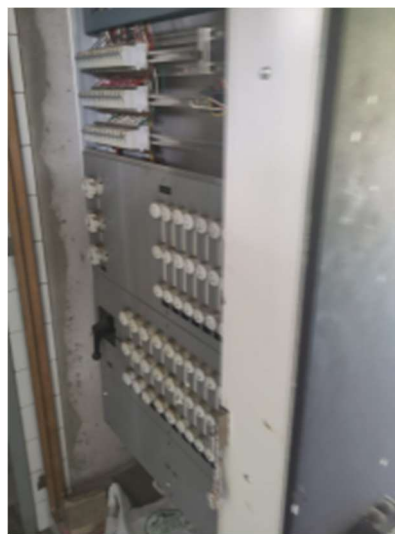
Prélèvement	S25092D-113/118
Lieu/local	R-L00005 / L00006
Matériau	Colle de carrelage
Risque	0



Prélèvement	S25092D-123/124
Lieu/local	Toiture, R-T01002/R-I01001
Matériau	Etanchéité bitumineuse
Risque	0

8. Photos générales.





9. Annexes au rapport.

- Annexe A: tableaux des matériaux – 2 pages

Légende pour la clarification de certains acronymes de l'annexe A:

Type de matériau: flocage (F), Calorifugeage (C), faux-plafond (FP), matériau faiblement aggloméré (FA), matériau fortement aggloméré (NFA).

Présence d'amiante: amianté (A), négatif (N), retiré (R), réserve (s).

De manière générale oui (O), non (N), laboratoire (L) et diagnostiqueur (D).

Les locaux visités ne contenant pas de MSCA sont indiqués et des matériaux non susceptibles de contenir de l'amiante (Pas de MSCA) sont précisés. La pratique n'étant pas admise sur Vaud, les rapports émis dans ce canton auront pour matériaux dans des locaux ne contenant pas de MSCA la mention RAS (rien à signaler) par analogie avec les plans. Par souci d'exhaustivité les matériaux seront indiqués dans les remarques avec la mention Pas de MSCA..

Les matériaux non susceptibles de contenir de l'amiante présents dans le tableau des matériaux ne sont pas reportés sur les plans.

- Annexe B: Plans/croquis sans échelle – 1 page

Légende

Matériaux et zones contenant de l'amiante par défaut et suite à une analyse laboratoire

Matériaux considérés comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.

Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, négatif suite à une analyse laboratoire

Zone barrée: zone non visitée

- Annexe C: Rapport d'analyse: 2 rapports

Amiante n° 16-04-13-063_152-AM – 5 pages

Amiante n° ALTERE20160414A – 2 pages

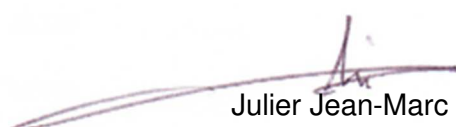
- Annexe D: Fiches méthodologie du FACH, signalement et mesures d'air – 3 pages

10. Confidentialité.

L'ensemble des résultats et observations recueillis dans le cadre de cette expertise sera traité de façon confidentielle.



Schweizer Christian



Julier Jean-Marc

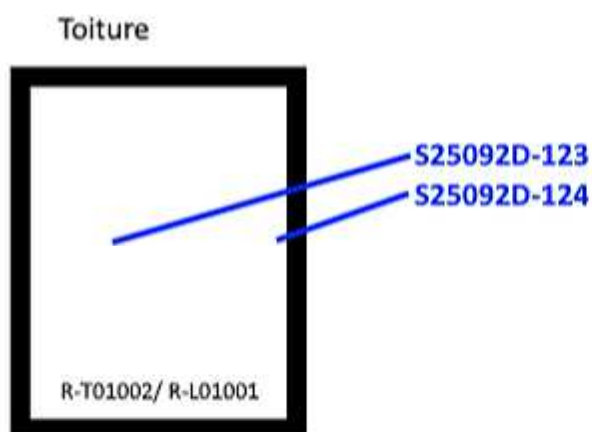
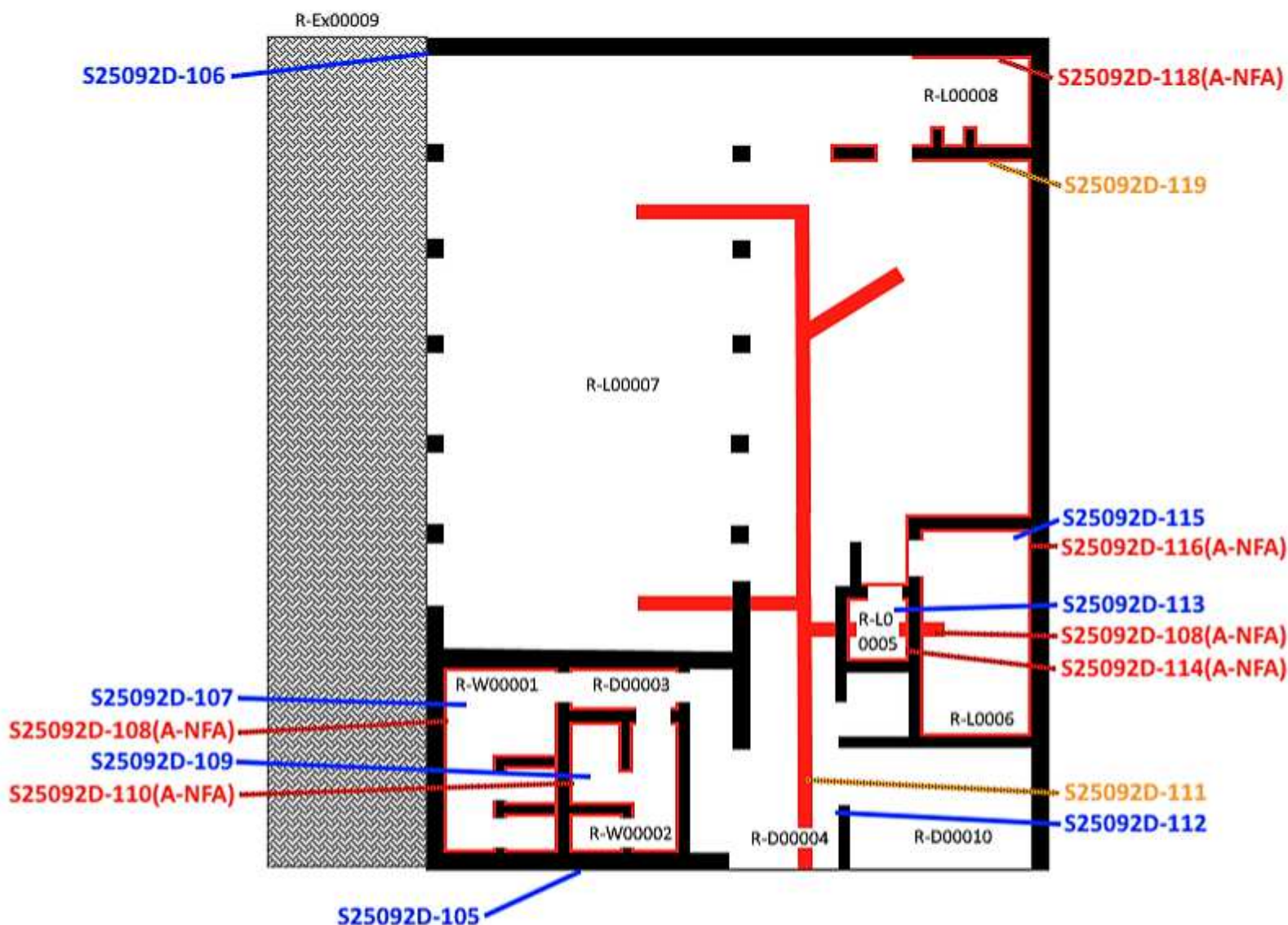
Tableau des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Adresse du bâtiment		Restaurant du site artisanal, rte de la Pale 1, 1026 Denges														Remarques générales
Etage		Tous				Diagnosticteur		Schweizer Christian								Détails évaluation du risque, chap. 7 Légende et dans le rapport, chap. 8
Dossier n°		25092D				Date de repérage		14.07.2025								
Sondage n°	Lieu, local	Description	Type de matériau (F / C / FP / FA / NFA)	Photo (O / N)	Prélevé (O / N)	Présence d' amiante (A / s / N / R)	Laboratoire ou diagnostiqueur (L / D)	Plan	Fiche d' identification	Evaluation du matériau (0,1,2,3,4,5)	Utilisation du local (A,B,C)	Degré d' urgence (I, II, III)	Urgence d' assainir (années)	Prochain contrôle des MCA (années)	Taux d' amiante dans l' air (FAR/m3)Risque pour les occupants	Remarques
105	Façade	Crépi	-	O	N	N	L	1	-	-	-	-	-	-	-	-
106	Façade / R-Ex00009	Crépi	-	O	N	N	L	1	-	-	-	-	-	-	-	-
107	R-W00001	Colle de carrelage	-	O	N	N	L	1	-	-	-	-	-	-	-	rouge motif cube
108	R-W00001	Colle de plinthe	NFA	O	O	A	L	1	1	1	A	III	-	-	-	rouge
109	RW00002	Colle de carrelage	-	O	N	N	L	1	-	-	-	-	-	-	-	rouge motif cube
110	RW00002	Colle de plinthe	NFA	O	O	A	L	1	1	1	A	III	-	-	-	rouge
111	R-D00004	Enduit bitumineux sur calorifugeage	NFA	O	O	N	L	1	3	1	A	III	-	-	-	Par analogie 117
112	R-D00004	Crépi	-	O	N	N	L	1	-	-	-	-	-	-	-	-
113	R-L00005	Colle de carrelage	-	O	N	N	L	1	-	-	-	-	-	-	-	gris moirée
114	R-L00005	Colle de plinthe	NFA	O	O	A	L	1	2	1	A	III	-	-	-	gris moirée
115	R-L00006	Colle de carrelage	-	O	N	N	L	1	-	-	-	-	-	-	-	gris moirée
116	R-L00006	Colle de plinthe	NFA	O	O	A	L	1	2	1	A	III	-	-	-	gris moirée
117	R-L00006	Enduit bitumineux sur calorifugeage	NFA	O	O	A	L	1	3	1	A	III	-	-	-	-
118	R-L00008	Colle de faïence	NFA	O	O	A	L	1	4	1	A	III	-	-	-	-
119	R-L00007	Colle de faïence	NFA	O	O	N	L	1	4	1	A	III	-	-	-	Par analogie 118
-	R-D0003	Colle de plinthe	NFA	O	O	A	L	1	1	1	A	III	-	-	-	Par analogie 108/110
123	Toiture, R-To1002/ R-L01001	Etanchéité bitumineuse	-	O	N	N	L	1	-	-	-	-	-	-	-	-
124	Toiture, R-To1002/ R-L01001	Etanchéité bitumineuse	-	O	N	N	L	1	-	-	-	-	-	-	-	-
!	Bâtisse – en cas de démolition	Etanchéité / isolations sous chape	NFA	O	N	A	D	1	5	0	A	III	-	-	-	-
!	Bâtisse – en cas de démolition	Isolation phonique de baignoire et receveur	NFA	O	N	A	D	1	5	0	A	III	-	-	-	-

Tableau des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

[illegible]

! En cas de démolition, les éléments non accessibles susceptibles de contenir de l'amiante, tels que les étanchéité / isolations sous chape, isolation phonique de baignoire et receveur de douche, les gaines techniques, les châssis de construction ainsi que les masses d'égélation entre les cadres de portes/fenêtres et la maçonnerie.



Site artisanal
Restaurant
Route de la Pale 1
1026 Denges



ALTEREGO CONCEPT SA
A l'attention de
Madame Nadia Karmass
45, Avenue des Morgines
1213 Petit-Lancy

Nidau, le 15 avril 2016

Rapport d'analyse : 0100.128.011

Les analyses d'échantillons par microscope optique à lumière polarisée selon la norme MDHS 77 (Methods for the determination of hazardous substances 77. Asbestos in bulk materials. Sampling and identification by polarised light microscopy. Sheffield, HSE, June 1994), avec optimisation du traitement des échantillons, méthode accréditée ISO/CEI 17025, ont donné les résultats suivants :

Echantillon : 001	0100.128.011-R001// BH/00/BH- W00019/ Ech. 001 Colle de carrelage - 10x10 grs moirée	Amiante non décelé.
Echantillon : 002	0100.128.011-R001// BH/00/BH- W00019/ Ech. 002 Colle de faïence - 15x15 Blanc	Amiante décelé. (Chrysotile, en quantité significative)
Echantillon : 003	0100.128.011-R001// BH/00/BH- W00018/ Ech. 003 Colle de carrelage - 10x10 grs moirée	Amiante non décelé.
Echantillon : 004	0100.128.011-R001// BH/00/BH- W00018/ Ech. 004 Colle de faïence - 15x15 Blanc	Amiante décelé. (Chrysotile, en traces)
Echantillon : 005	0100.128.011-R001// BH/00/BH- L00021/ Ech. 005 Colle de carrelage - 10x10 jaune moirée	Amiante non décelé.

Echantillon : 006
0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00021/ Ech. 006 Colle de
plinthe carrelage - 10x10 jaune moirée

Echantillon : 008
0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00021/ Ech. 008 Colle de
carrelage - 10x10 jaune réparation

Echantillon : 009
0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00021/ Ech. 009 Colle de
carrelage - 15x15 marron

Echantillon : 010
0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00021/ Ech. 010 Enduit - sous
évier

Echantillon : 011
0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00020/ Ech. 011 Colle de
carrelage - 10x10 jaune moirée

Echantillon : 012
0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00020/ Ech. 012 Colle de
plinthe carrelage - 10x10 jaune moirée

Echantillon : 013
0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00021/ Ech. 013 Divers joints -
dalle

Echantillon : 015
0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00016/ Ech. 015 Résine de sol -
Brun

Echantillon : 016
0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00016/ Ech. 016 Résine de sol -
Brun

Echantillon : 017
0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00016/ Ech. 017 Résine de sol -
Brun

Echantillon : 018 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00016/ Ech. 018 Résine de sol -
Brun

Echantillon : 019 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00016/ Ech. 019 Résine de sol -
Brun

Echantillon : 020 **Amiante décelé.**
(Chrysotile, en traces)

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00016/ Ech. 020 Colle de
faïence - 15x15 Blanc

Echantillon : 021 **Amiante décelé.**
(Anthrophyllite, en quantité significative)

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00016/ Ech. 021 Enduit - sous
évier

Echantillon : 022 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00014/ Ech. 022 Résine de sol -
Brun

Echantillon : 023 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00012/ Ech. 023 Résine de sol -
Brun

Echantillon : 024 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
D00011/ Ech. 024 Divers joints -
dalle

Echantillon : 026 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00013/ Ech. 026 Résine de sol -
Brun

Echantillon : 027 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00013/ Ech. 027 Résine de sol -
beige

Echantillon : 028 **Amiante décelé.**
(Chrysotile, en traces)

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00022/ Ech. 028 Colle de
faïence - 15x15 Blanc

Echantillon : 029 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00022/ Ech. 029 Colle de
carrelage - 10x10 jaune moirée

Echantillon : 030 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00002/ Ech. 030 Divers joints -
dalle

Echantillon : 032 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00001/ Ech. 032 Autre -
peinture de sol grise

Echantillon : 033 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00001/ Ech. 033 Autre -
peinture de sol grise

Echantillon : 034 **Amiante décelé.**
(Chrysotile, Crocidolite, en quantité importante)

0100.128.011-R001// BH/01/BH-
L01014/ Ech. 034 Joint de bride -

Echantillon : 035 **Amiante décelé.**
(Chrysotile, en quantité significative)

0100.128.011-R001// BH/01/BH-
L01014/ Ech. 035 Enduit
bitumineux - sur calorifugeage mousse

Echantillon : 036 **Amiante décelé.**
(Chrysotile, en quantité significative)

0100.128.011-R001// BH/01/BH-
L01014/ Ech. 036 Enduit
bitumineux - conduit ventilation

Echantillon : 037 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/01/BH-
L01016/ Ech. 037 Résine de sol -
jaune

Echantillon : 038 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/01/BH-
L01017/ Ech. 038 Autre -
isolation Liège

Echantillon : 039 **Amiante décelé.**
(Chrysotile, en quantité importante)

0100.128.011-R001// BH/01/BH-
L01016/ Ech. 039 Enduit
bitumineux - sur calorifugeage mousse

Echantillon : 040 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/01/BH-
L01015/ Ech. 040 Résine de sol -
jaune

Echantillon : 041 Amiante décelé.
(Chrysotile, en traces)

0100.128.011-R001// BH/01/BH-
L01014/ Ech. 041 Enduit
bitumineux - conduit ventilation

Echantillon : 042 Amiante décelé.
(Chrysotile, en traces)

0100.128.011-R001// BH/01/BH-
L01022/ Ech. 042 Joints de
vitrages - int

Echantillon : 043 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BH/00/BH-
L00014/ Ech. 043 Joints de
vitrages - int 2

Echantillon : 044 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1001/ Ech. 044 Revêtement de
sol avec colle associée - gris

Echantillon : 045 Amiante décelé.
(Chrysotile, en quantité importante)

0100.128.011-R001// BA/01/BA-
L01017/ Ech. 045 Revêtement
de sol sans colle associée - marron

Echantillon : 046 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1008/ Ech. 046 Colle de
carrelage - 20x20 grs

Echantillon : 047 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-D-
1009/ Ech. 047 Colle de
carrelage - 10x10 jaune moirée

Echantillon : 048 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1010/ Ech. 048 Colle de
carrelage - 10x10 jaune moirée

Echantillon : 049 Amiante décelé.
(Chrysotile, en traces)

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1010/ Ech. 049 Colle de plinthe
carrelage - 10x10 jaune moirée

Echantillon : 050 Amiante décelé.
(Chrysotile, en traces)

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1010/ Ech. 050 Colle de faïence -
15x15 Blanc

Echantillon : 051 Amiante décelé.
(Chrysotile, en traces)

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1011/ Ech. 051 Colle de plinthe
carrelage - 10x10 jaune moirée

Echantillon : 052 Amiante décelé.
(Chrysotile, en traces)

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-W-
1012/ Ech. 052 Colle de faïence -
15x15 Blanc

Echantillon : 053 Amiante décelé.
(Chrysotile, en quantité significative)

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1016/ Ech. 053 Dalles de sol
avec colle bitume associée - 20x20
grise

Echantillon : 054 Amiante décelé.
(Chrysotile, en traces)

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-D-
1009/ Ech. 054 Joints de
vitrages - int porte fenêtre

Echantillon : 055 Amiante décelé.
(Chrysotile, en quantité importante)

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1017/ Ech. 055 Divers joints -
joints de brûleur chaudières rouge

Echantillon : 056 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1017/ Ech. 056 Tresse - brûleur
chaudière grise

Echantillon : 058 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1017/ Ech. 058 Tresse - sur
conduite

Echantillon : 059 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1017/ Ech. 059 Joint de bride -

Echantillon : 060 Amiante non décelé.

0100.128.011-R001// BA/-1/BA-L-
1017/ Ech. 060 Divers joints -
trappe en stock

Echantillon : 061	Amiante décelé. (Chrysotile, en traces)
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00015/ Ech. 061	Joint de vitrages - int
Echantillon : 062	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00014/ Ech. 062	Revêtement de sol avec colle associée - moucheté jaune et gris
Echantillon : 063	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00014/ Ech. 063	Faux-plafond - 50x50 gris moucheté
Echantillon : 064	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00013/ Ech. 064	Colle de carrelage - 12,5x12,5 Bordeaux
Echantillon : 065	Amiante décelé. (Chrysotile, en traces)
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00013/ Ech. 065	Colle de plinthe carrelage - 10x10 bordeaux
Echantillon : 066	Amiante décelé. (Chrysotile, en traces)
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00017/ Ech. 066	Résine de sol - marron 2
Echantillon : 067	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00019/ Ech. 067	Colle de carrelage - Pierre sur marché
Echantillon : 068	Amiante décelé. (Chrysotile, en traces)
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00019/ Ech. 068	Colle de plinthe carrelage - Pierre sur marché
Echantillon : 069	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00002/ Ech. 069	Revêtement de sol avec colle associée - vert paillé noir

Echantillon : 070	Amiante décelé. (Chrysotile, en traces)
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00002/ Ech. 070	Colle de plinthe carrelage - 10x10 bordeaux
Echantillon : 071	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/01/BA- L01013/ Ech. 071	Autre - colle sous moquette
Echantillon : 072	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/02/BA- L02012/ Ech. 072	Autre - colle sous moquette
Echantillon : 073	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/01/BA- D01020/ Ech. 073	Faux-plafond - 50x50 gris moucheté
Echantillon : 074	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/02/BA- L02012/ Ech. 074	Faux-plafond - 50x50 gris moucheté
Echantillon : 080	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00002/ Ech. 080	Crépi intérieur - Blanc grossier sur mur
Echantillon : 081	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00002/ Ech. 081	Crépi intérieur - Blanc grossier sur plafond
Echantillon : 082	Amiante décelé. (Chrysotile, en traces)
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00020/ Ech. 082	Colle de carrelage - 5x5 jaune
Echantillon : 083	Amiante décelé. (Chrysotile, en traces)
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00020/ Ech. 083	Colle de plinthe carrelage - 5x5 jaune
Echantillon : 084	Amiante non décelé.
0100.128.011-R001// BA/00/BA- L00003/ Ech. 084	Résine de sol - blanche

Echantillon : 085

0100.128.011-R001// BA/00/BA-
L00004/ Ech. 085 Résine de sol -
marron

Amiante non décelé.

Echantillon : 086

0100.128.011-R001// BA/00/BA-
L00001/ Ech. 086 Résine de sol -
blanche

Amiante non décelé.

Echantillon : 087

0100.128.011-R001// BA/00/BA-
L00011/ Ech. 087 Résine de sol -
marron

Amiante non décelé.

Echantillon : 088

0100.128.011-R001// BA/01/BA-
W01016/ Ech. 088 Colle de
carrelage - 5x5 jaune

Amiante décelé.

(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 089

0100.128.011-R001// BA/01/BA-
L01011/ Ech. 089 Revêtement
de sol avec colle associée - jaune
marbre

Amiante non décelé.

Echantillon : 090

0100.128.011-R001// BA/01/BA-
L01011/ Ech. 090 Autre - plaque
bitume sous évier

Amiante décelé.

(Chrysotile, en quantité importante)

Echantillon : 091

0100.128.011-R001// BA/01/BA-
L01018/ Ech. 091 Colle de
carrelage - Pierre sur marché

Amiante non décelé.

Echantillon : 092

0100.128.011-R001// BA/01/BA-
D01020/ Ech. 092 Faux-plafond -
50x50 gris moucheté

Amiante non décelé.

Echantillon : 093

0100.128.011-R001// BA/01/BA-
L01012/ Ech. 093 Faux-plafond -
50x50 gris moucheté

Amiante non décelé.

Echantillon : 094

0100.128.011-R001// BA/01/BA-
L01001/ Ech. 094 Faux-plafond -
50x50 gris moucheté

Amiante non décelé.

Echantillon : 099

0100.128.011-R001// BA/02/BA-
L02009/ Ech. 099 Faux-plafond -
50x50 gris moucheté

Amiante non décelé.

Echantillon : 100

0100.128.011-R001// BA/02/BA-
L02014/ Ech. 100 Faux-plafond -
50x50 gris moucheté

Amiante non décelé.

Echantillon : 102

0100.128.011-R001// BA/02/BA-
W02021/ Ech. 102 Colle de
carrelage - 5x5 jaune

Amiante décelé.

(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 103

0100.128.011-R001// BA/02/BA-
W02021/ Ech. 103 Colle de
plinthe carrelage - 5x5 jaune

Amiante décelé.

(Chrysotile, en traces)

Echantillon : 115

0100.128.011-R001// BR/00/BR-
L00006/ Ech. 115 Colle de
carrelage - 10x10 gris moirée

Amiante non décelé.

Echantillon : 119

0100.128.011-R001// BR/00/BR-
L00007/ Ech. 119 Colle de
faïence - 15x15 Blanc

Amiante non décelé.

Remarque

Les résultats concernent uniquement les échantillons analysés et la limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Seules les données concernant la détection d'amiante sont comprises dans le domaine d'accréditation. La quantité et le type d'amiante sont donnés à titre indicatif. Les autres indications concernant les échantillons sont fournies par le client. Le laboratoire est à disposition en cas de question concernant les analyses ou les méthodes d'analyses. Les échantillons sont archivés durant 2 ans dans nos bureaux. Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement sans l'accord de SGS LabTox SA.

SGS LabTox SA

E. de Sousa

Elise de Sousa

Myriam Pavkovic

Myriam Pavkovic



RAPPORT D'ANALYSE

Recherche d'amiante dans un prélèvement de matériau

No de rapport : ALTERE20160414A

Cliant :

Entreprise : ALTEREGO CONCEPT SA
Contact : M. B. Coureau
Adresse : 45 avenue des Morgines
1213 Petit-Lancy

Prélèvement :

Date de réception : 12.04.2016
Référence client : 0100.128.011



RESULTATS

Les échantillons ci-dessous ont été préparés selon la norme HSG 248 (ex-MDHS 77) et analysés selon les parties appropriées des normes VDI 3866 (part 5) / HSG 248 / VDI 3492 :

Echantillon	Description	Techniques d'analyses	Résultat de l'analyse
Ech. 095	0100.128.011-R001// BA/01/BA-L01004 - Faux-plafond - 50x50 gris moucheté	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 096	0100.128.011-R001// BA/02/BA-L02001 - Faux-plafond - 50x50 gris moucheté	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 097	0100.128.011-R001// BA/02/BA-L02005 - Faux-plafond - 50x50 gris moucheté	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 098	0100.128.011-R001// BA/02/BA-L02007 - Faux-plafond - 50x50 gris moucheté	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 101	0100.128.011-R001// BA/02/BA-L02020 - Colle de plinthe carrelage - Pierre sur marché	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 104	0100.128.011-R001// BA/02/BA-W02022 - Colle de plinthe carrelage - 5x5 jaune	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 105	0100.128.011-R001// BR/00/BR-Ex000009 - Crépi extérieur - Blanc	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 106	0100.128.011-R001// BR/00/BR-Ex000009 - Crépi extérieur - Blanc	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 107	0100.128.011-R001// BR/00/BR-W000001 - Colle de carrelage - rouge motif cube	MOLP	Amiante non détecté



RAPPORT D'ANALYSE

Recherche d'amiante dans un prélèvement de matériau

Ech. 108	0100.128.011-R001// BR/00/BR-W000001 - Colle de plinthe carrelage - 5x20 rouge	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 109	0100.128.011-R001// BR/00/BR-W000002 - Colle de carrelage - rouge motif cube	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 110	0100.128.011-R001// BR/00/BR-W000002 - Colle de plinthe carrelage - 5x20 rouge	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 111	0100.128.011-R001// BR/00/BR-D00004 - Enduit bitumineux - sur calorifugeage mousse	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 112	0100.128.011-R001// BR/00/BR-D00004 - Crépi intérieur - Blanc grossier sur mur	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 113	0100.128.011-R001// BR/00/BR-L00005 - Colle de carrelage - 10x10 gris moirée	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 114	0100.128.011-R001// BR/00/BR-L00005 - Colle de plinthe carrelage - 10x10 gris moirée	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 116	0100.128.011-R001// BR/00/BR-L00006 - Colle de plinthe carrelage - 10x10 gris moirée	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 117	0100.128.011-R001// BR/00/BR-L00006 - Enduit bitumineux - sur calorifugeage mousse	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 118	0100.128.011-R001// BR/00/BR-L00008 - Colle de faïence - 15x15 Blanc	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 120	0100.128.011-R001// BA/00/BA-Ex000023 - Etanchéité bitumineuse - terrasse sous dalle	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 121	0100.128.011-R001// BH/02/BH-T02002 - Etanchéité bitumineuse	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 122	0100.128.011-R001// BH/02/BH-T02002 - Etanchéité bitumineuse	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 123	0100.128.011-R001// BR/01/BR-T01002 - Etanchéité bitumineuse	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 124	0100.128.011-R001// BR/01/BR-T01002 - Etanchéité bitumineuse	MOLP	Amiante non détecté
Ech. 125	0100.128.011-R001// BA/03/BA-T03002 - Etanchéité bitumineuse	MOLP	Amiante non détecté

RAPPORT D'ANALYSE

Recherche d'amiante dans un prélèvement de matériau

Ech. 1 L6	0100.128.011-R001// BA/09/BA-T03002 - Autre - pare vapeur	MOLP	Amiante non détecté
-----------	--	------	---------------------

* les informations concernant le type d'amiante et leur concentration sont données en dehors de notre accréditation ISO 17025, uniquement à titre informatif.



Seules les données concernant la détection d'arniarte sont comprises dans le domaine d'accréditation: La quantité et le type d'arniarte sont donnés à titre indicatif. La limite de détection est supérieure ou égale à 0,1. Les autres indications figurant sur le rapport et concernant les échantillons provenant de la fiche fournie par le client. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

En restant à votre disposition en cas de question concernant nos documents qualifiés, nos méthodes d'analyses ou toutes autres informations.

Rédigé par : Olivia Leu

Validé par : Limat Dominique

Responsible du laboratoire ou son remplaçant agréé

Signature :

Signature :

Date	Version	Auteur	Commentaires
14.04.2016	Version 1		Rapport initial

Méthodes d'évaluation du FACH pour les matériaux contenant de l'amiante.

Les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés avec prudence et selon les prescriptions en vigueur par des entreprises spécialisées.

Opérant sur tous les cantons romands, nos rapports sont standardisés sur la procédure du forum amiante suisse, édité dans la publication "Amiante dans les locaux et détermination de l'urgence des mesures à prendre", qui est reconnue par l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante) et le Steb (Service Toxicologique de l'environnement bâti).

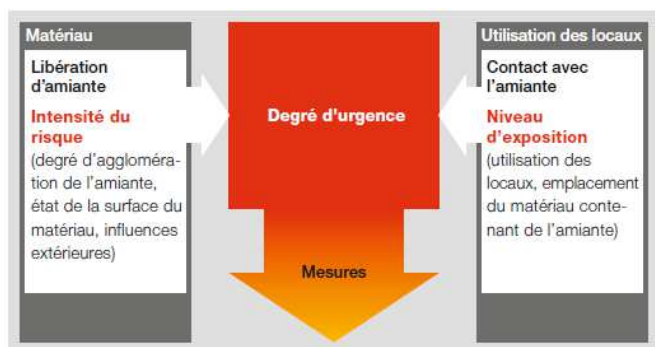
Extraits de "Amiante dans les locaux et détermination de l'urgence des mesures à prendre"

Il ne suffit pas qu'un matériau contienne de l'amiante pour qu'il présente de manière générale un risque pour la santé. L'amiante n'est susceptible de porter atteinte à la santé que si le matériau relâche des fibres qui sont ensuite inhalées. Le risque dépend donc aussi bien du type de matériau que de l'utilisation des locaux et des effets que subit le matériau à base d'amiante au cours de son utilisation.

Il faut procéder à une évaluation séparée pour chaque local où se trouvent des matériaux contenant de l'amiante. Lorsque l'on est en présence de plusieurs matériaux différents à base d'amiante ou de matériaux composés (par ex. isolations de canalisations), l'évaluation doit être faite en se basant sur le risque le plus élevé de libération d'amiante.

Lorsque les matériaux contenant de l'amiante se trouvent dans des espaces qui relient différents locaux (par ex. gaines techniques de tuyaux d'aération ou destinés au passage de câbles, revêtements de voies de service) ou lorsque de l'air circule entre ces locaux, il faut tenir compte des conséquences que cela a sur l'ensemble des lieux concernés.

Dans ce qui suit, l'ensemble des principaux facteurs qui aggravent le risque d'exposition à l'amiante dans des locaux fermés vont être pris en compte. Dans le cas d'une évaluation systématique, ces facteurs sont regroupés et combinés à la fin. Cette évaluation comporte trois étapes.



Concept d'évaluation de l'urgence des mesures à prendre afin d'éviter tout risque pour la santé liée à l'amiante.

1) Evaluation du matériau

On commence par évaluer le risque que le matériau contenant de l'amiante rejette des fibres de cette substance en prenant en compte l'état de sa surface, les influences extérieures liées aux flux d'air, aux changements de température, etc...

Le risque que le matériau libère de l'amiante est influencé par les trois facteurs suivants:

- teneur en amiante et degré d'agglomération
- état de la surface du matériau
- influences extérieures

Chacun de ces trois facteurs doit être évalué séparément.

La somme de ces trois évaluations donne une appréciation globale du matériau qui peut aller de 0 à +5.

Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés	Evaluation
1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré	3
	Fortement aggloméré	1
1b) Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	1
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	-1
1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changements de température, usure mécanique	1
	Aucune influence extérieure	0
Total = évaluation globale du matériau		

Evaluation du risque de libération d'amiante en fonction du matériau

2) Evaluation de l'utilisation du local

La deuxième étape consiste à déterminer à quelle fin et à quelle fréquence le local est utilisé et dans quelle mesure il est facile d'accéder à l'amiante en présence.

Les deux facteurs suivants sont pris en compte dans l'évaluation du risque de contact avec l'amiante lié au mode d'utilisation des locaux:

a) type et fréquence de l'utilisation du local

On distingue les types d'utilisation suivants:

■ **utilisation régulière par des enfants, des adolescents ou des sportifs:** locaux d'habitation, locaux d'enseignement, jardins d'enfants, halles de sport, salles de fitness, espaces accessibles au public, magasins.

■ **utilisation permanente ou fréquente par d'autres groupes d'usagers:** postes de travail, entrepôts et locaux pour les archives, locaux sanitaires, buanderies

■ **utilisation temporaire ou rare** (< 1 h/semaine): locaux annexes (locaux techniques, remises, garages, et également les entrepôts et locaux pour les archives selon l'utilisation qui en est faite) emplacement du matériau contenant de l'amiante dans le local.

b) emplacement du matériau contenant de l'amiante dans le local

■ **dans un espace confiné:** le matériau se trouve dans un contenant fermé qui ne peut être ouvert qu'avec des outils ou une clé (par ex. tableau électrique); l'échange d'air avec l'air ambiant est extrêmement faible

■ **difficile d'accès:** le matériau qui contient de l'amiante est protégé de toute atteinte directe par un élément de protection (grillage, couvercle, revêtement), mais il est en contact direct avec l'air ambiant

■ **facile d'accès:** le matériau est accessible directement en tendant la main ou peut être touché par des objets que l'on déplace ou que l'on lance; même dans le cas où seule une pression exercée sur l'élément de protection permet à ce dernier de toucher le matériau contenant de l'amiante situé juste derrière lui, il faut considérer que le matériau est facile d'accès (exemple: grillage et lancement d'un ballon)

Pour combiner l'évaluation de ces deux facteurs, on utilise une matrice de risque. Pour ce faire, on recourt aux lettres A, B et C pour donner une évaluation globale de l'utilisation des locaux.

		Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
		Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
	Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
	Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation du risque de contact avec de l'amiante (exposition) en fonction de l'utilisation des locaux.

3) Détermination du degré d'urgence des mesures à Prendre.

Les résultats des phases précédentes sont rassemblés dans la troisième étape afin de déterminer le degré d'urgence des mesures à rendre.

Pour la détermination finale de l'urgence des mesures à prendre, on utilise une fois encore une matrice; elle combine les facteurs «risque de libération d'amiante en fonction du matériau » et «utilisation des locaux» et permet de savoir si le degré d'urgence est de niveau I, II ou III

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation du matériau	≤ 1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥ 4	I	I	I

Une expérience de plusieurs années en matière de gestion des locaux contenant de l'amiante a permis de déterminer quelles mesures doivent être prises en fonction du degré d'urgence.

Degré d'urgence	Mesures à prendre
I Ordonner l'assainissement	- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
II Recommander des mesures d'assainissement	- Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans - Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air ¹⁾
III Prendre note de la nécessité d'un assainissement	- Effectuer l'assainissement avant de lancer d'autres travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux

Degré d'urgence I

La situation requiert en principe un assainissement immédiat. Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut, le cas échéant, prendre des mesures temporaires afin d'éviter toute contamination par de l'amiante. Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité de l'air (par ex. lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une concentration supérieure à 1000 FAR/m³ d'air (Fibres d'Amiante Respirable pouvant pénétrer dans les alvéoles pulmonaires), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

Degré d'urgence II

Un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau contenant de l'amiante. Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans et en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers. Par «incident particulier», on entend tout dommage (causé par exemple par l'eau ou le feu) et toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante. Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

Degré d'urgence III

Les mesures à prendre sont identiques à celles recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires. Toutefois, la situation doit également être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incident particulier (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.

Indications pour les travaux de maintenance, de réparation et autres

Signalement.

Toute personne qui effectue des tâches de maintenance, des réparations, des nettoyages ou d'autres travaux dans des locaux contenant de l'amiante doit être informée de la présence de matériaux contenant de l'amiante et des risques qui en découlent. L'information ou le marquage de la présence du matériau contenant de l'amiante doit permettre de garantir qu'aucuns travaux ne seront effectués par mégarde sur ce dernier et d'éviter ainsi que des fibres d'amiante ne soient rejetées dans l'air sans qu'on le sache.

Comme l'exige la **directive de la Commission Fédérale de Coordination pour la Sécurité au Travail CFST n°6503** de décembre 2008, téléchargeable sur le site de la SUVA, vous avez l'obligation de marquer toutes les zones contenant de l'amiante.

Extrait de la CFST:

5.5 Signalement

Lorsque des matériaux contenant de l'amiante ne sont pas enlevés, toute libération fortuite de fibres d'amiante doit être évitée. Il faut en particulier faire en sorte que les matériaux à base d'amiante déjà identifiés ne puissent pas être endommagés par mégarde et des fibres d'amiante nocives libérées lors de travaux de transformation ou autres ultérieurs.

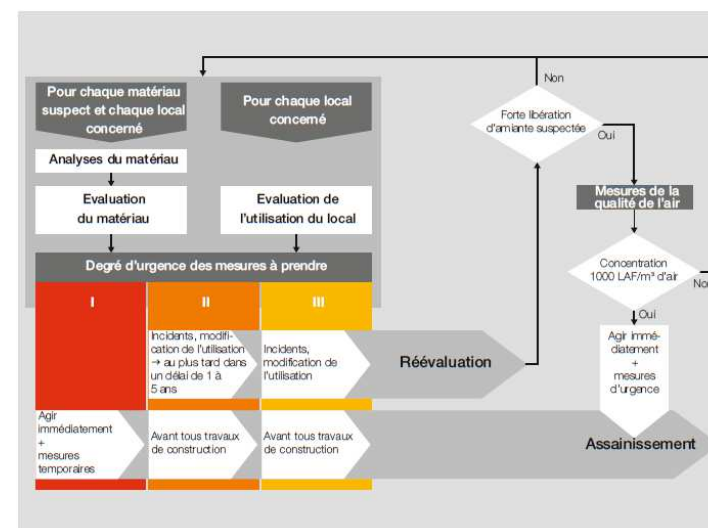
Les mesures ci-après permettent notamment d'atteindre cet objectif:

- signalement de toutes les zones dans lesquelles se trouvent des matériaux contenant de l'amiante;
- consignation de tous les matériaux contenant de l'amiante dans un plan ou un cadastre interne de l'entreprise.

Mesures d'air VDI.

Mesures d'air VDI:

En vertu de l'obligation de minimiser les risques d'exposition, la concentration en fibres d'amiante doit être inférieure à 1000 Far/m³ d'air dans les locaux. Il faut être conscient du fait que, dans tous les cas, les mesures de qualité de l'air ne peuvent refléter que la situation au moment où les mesures sont effectuées. Les résultats de ces mesures doivent par conséquent être considérés comme des informations complémentaires; ils ne sauraient remplacer l'évaluation détaillée basée sur l'ensemble des facteurs déterminants décrits dans la présente publication.



En théorie on parle de 1000 FAR/m³ mais dans la pratique il est plus rigoureux de considérer un maximum de 700 FAR/m³, les analyses des filtres ayant une tolérance de ± 300 FAR/m³ pour 8h de prélèvements, comme reporté dans l'extrait de l'ancien cahier des charges du STEB ci-dessous.

Taux de fibres d'amiante respirables dans l'air	Actions à entreprendre
Aucune fibre comptée	Aucune
Mesurable mais inférieur à 700 FAR/m ³	Les locaux doivent être correctement aérés, l'expert informe le donneur d'ordre des mesures préventives à mettre en place.
Entre 700 et 10'000 FAR/m ³	L'expert informe immédiatement le donneur d'ordre du résultat et lui demande de le communiquer rapidement au STIPI.
Supérieur à 10'000 FAR/m ³	L'expert demande au donneur d'ordre : de faire évacuer immédiatement les locaux et d'informer immédiatement le STIPI de la situation. L'expert s'assurera qu'il est en mesure de prouver qu'il a bien transmis ces demandes.